



Recommandation 1514 (2001)¹

Le conflit du Proche-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, rappelant ses textes précédents et, en particulier, la [Résolution 1013 \(1993\)](#), la [Recommandation 1221 \(1993\)](#), la [Résolution 1103 \(1996\)](#), la [Résolution 1156 \(1998\)](#), la [Résolution 1183 \(1999\)](#) et la [Résolution 1245 \(2001\)](#) sur le conflit du Proche-Orient, demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe:

1. à accorder leur plein appui aux efforts de paix et, dans ce contexte, à des initiatives d'observation telles que la Présence internationale temporaire à Hébron (TIPH), consistant en un petit groupe d'observateurs non armés, et aux conclusions de la commission internationale d'observation, présidée par M. Mitchell, sénateur aux États-Unis, créée pour examiner les causes de l'explosion de la violence;
2. à promouvoir l'idée d'une organisation pour la sécurité et la coopération au Proche-Orient (OSCP), telle que précédemment suggérée par l'Assemblée et, en particulier, dans la phase d'après-négociations, dans un but de consolider la paix et transformer la non-belligérance en une coopération stable

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 2001 (15e séance) (voir [Doc. 9032](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Taylor, [Doc. 9060](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Lintner, et [Doc. 9054](#), [Doc. 9054](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Pavlidis). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 2001 (15e séance).

